

Tableau d'élimination des déchets de chantier

(sol, excavation, matériaux de déconstruction)

1. Utilisation du présent formulaire (cocher d'une croix la case appropriée)

a) **Plan d'élimination**: le présent formulaire contient des indications sur l'élimination prévue pour l'ensemble des déchets de chantier. Il est établi lors de la procédure d'autorisation de construire **avant le début des travaux** et soumis à l'autorité compétente en matière d'autorisation. Remarque: pour les projets plus petits et moins complexes, le présent formulaire peut être utilisé comme plan d'élimination. Pour les projets plus grands et plus complexes, il est nécessaire d'élaborer un plan d'élimination à part entière. Dans un tel cas, le présent formulaire sert de résumé du rapport.

b) **Preuve de l'élimination**: le présent formulaire contient des indications sur l'élimination effectivement réalisée pour l'ensemble des déchets de chantier. Il est établi **après l'achèvement** des travaux.

2. Parties concernées

Maître d'ouvrage

Nom/entreprise

Adresse

Personne de contact

Téléphone

Adresse e-mail

Responsable de l'étude du projet / représentant(e) du maître d'ouvrage / architecte

Nom/entreprise

Adresse

Personne de contact

Téléphone

Adresse e-mail

Spécialiste diagnostic des polluants / élimination

Nom/entreprise

Adresse

Personne de contact

Téléphone

Adresse e-mail

Entreprise (si connue)

Nom/entreprise

Adresse

Personne de contact

Téléphone

Adresse e-mail

3. Objet

Adresse

Registre foncier / n° de parcelle

Type du projet (transformation, déconstruction, construction)

Année de construction des bâtiments concernés par la transformation/déconstruction

4. Calendrier

Début des travaux

Fin des travaux (prévue)

5. Indices de pollution / diagnostic des polluants

En cas de soupçon de pollution, un diagnostic des polluants doit être réalisé par un spécialiste comme base du plan d'élimination. Tel est le cas si l'on répond « oui » aux questions qui suivent. Les rapports d'analyse correspondants doivent être joints. Les rapports de laboratoire complets doivent en particulier être remis pour tous les matériaux pollués.

5.1. Travaux de déconstruction et de transformation

Les bâtiments concernés ont-ils été construits avant 1990 (= indication de la présence éventuelle de polluants du bâtiment) ?

OUÏ NON

Y a-t-il des éléments indiquant la présence de **néophytes** envahissants au sens de l'annexe 2 de l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement (ODE) ?

OUÏ NON

5.2. Excavation de matériaux du sous-sol

Le périmètre du projet se trouve-t-il sur un site inscrit au cadastre des sites pollués (CSP) ?

OUÏ NON

5.4. Tous les projets

Y a-t-il d'autres indices de pollution des déchets de chantier (p. ex. indices visuels ou olfactifs, connaissances de parcelles adjacentes, connaissances historiques, investigations antérieures, expériences de projets précédents, etc.) ?

OUÏ NON

Si oui, lesquels ?

5.3. Décapage de matériaux terreux

Y a-t-il, dans le périmètre du projet, des éléments indiquant une **pollution chimique du sol** ? Existe-t-il une entrée dans un registre cantonal correspondant pour le périmètre d'investigation ? Les faits suivants ont-ils pu conduire à une pollution du sol : proximité immédiate d'une voie ferrée, d'une autoroute, d'un vignoble, d'une parcelle de jardin, d'une installation de tir, de constructions métalliques résistant à la corrosion (pont, pylônes électriques, etc.) ?

OUÏ NON

6. Signature du maître d'ouvrage

a) **Plan d'élimination** : Le maître d'ouvrage confirme que le tri et l'élimination des déchets de chantier seront effectués conformément au plan ci-joint.

b) **Preuve de l'élimination** : Le maître d'ouvrage confirme que l'élimination a été effectuée conformément aux indications jointes.

Lieu/date

Signature du maître d'ouvrage

7. Autorisation délivrée par l'autorité

Lieu/date

Signature autorité

Catégories de déchets, quantités et filières d'élimination

Tri des matériaux

Dans le cadre du projet de construction, les catégories de déchets ci-dessous doivent être collectées et éliminées séparément.

La liste n'est pas exhaustive. Si d'autres catégories de déchets sont produites, il convient de les ajouter à la fin du tableau.

Filières d'élimination

Les prescriptions de l'OLED relatives à l'élimination des différentes catégories de déchets sont résumées dans la colonne « Filière d'élimination générale ».

Des données concrètes sur le lieu d'élimination prévu/choisi (installation, emplacement, entreprise) doivent être indiquées dans la colonne « Lieu d'élimination ».

Si le lieu d'élimination concret n'est pas encore connu (p. ex. si les travaux d'élimination n'ont pas encore été attribués), le type d'installation d'élimination des déchets prévu doit être indiqué (p. ex. décharge de type B).

Pour consulter les méthodes d'élimination autorisées, se référer au Guide des déchets disponible sur le site Internet www.dechets.ch.

En outre, il convient de tenir compte des réglementations cantonales correspondantes.

Obligation de valoriser

Les déchets devant faire l'objet d'une valorisation (p.ex. sol non pollué, béton non pollué) sont marqués par un « V » dans la colonne « Obligation V ».

Si aucune valorisation n'est prévue pour un tel déchet marqué d'un « V », une justification écrite doit être fournie.

Un champ ad hoc figure à la fin de chaque tableau.

Quantités à éliminer

Avant le début des travaux, dans le cadre de la procédure d'autorisation, les quantités de déchets à éliminer doivent être estimées et indiquées dans la colonne « Quantité » (en m³ en place, foisonné ou en tonnes).

Une fois les travaux achevés, les quantités effectives de déchets éliminées doivent être indiquées (en m³ foisonné ou en tonnes).

Catégories de déchets au sens de l'OLED

Matériaux A: déchets visés à l'annexe 5, ch. 1, OLED, p. ex. matériaux d'excavation **non pollués** au sens de l'annexe 3, ch. 1, OLED.

Matériaux T: matériaux d'excavation **faiblement pollués** au sens de l'annexe 3, ch. 2, OLED

Matériaux B: déchets **peu pollués** au sens de l'annexe 5, ch. 2.3, OLED

Matériaux E: déchets **fortement pollués** au sens de l'annexe 5, ch. 5.2, OLED

1. Matériaux non pollués

Type de déchets	Catégorie de déchets selon l'OLED / détails concernant le type de déchets	Codes	Filière d'élimination générale (prescriptions de l'OLED)	Obligation V	Lieu d'élimination (installation, emplacement, entreprise)	Quantité m ³ (non foisonné)	Quantité m ³	Quantité t (en vrac)
Matériaux terreux issus du décapage du sol								
Couche supérieure (« couche humique », en général de 0 à 20 cm)	Non pollués	17 05 04	Valorisation intégrale dans la mesure du possible en tant que sol (conformément à l'art.18 OLED et au module « Évaluation des sols en vue de leur valorisation » de l'aide à l'exécution de l'OSol). Si le sol ne se prête pas à une valorisation en raison de ses caractéristiques, stockage définitif dans une décharge conformément à l'annexe 5 OLED	V				
Sous-sol (en général de 20 à 100 cm env.)	Non pollués	17 05 04		V				
Sous-sol excavé								
Matériaux d'excavation et de percement	Non pollués, matériaux A	17 05 06	Valorisation intégrale dans la mesure du possible conformément à l'art. 19 OLED en tant que matériaux de construction sur des chantiers ou des décharges, en tant que matière première pour la fabrication de matériaux de construction, pour le comblement de sites d'extraction de matériaux, pour des modifications de terrain autorisées. Si valorisation pas possible : stockage définitif dans une décharge de type A	V				
Route / revêtement								
Matériaux bitumineux de démolition	Teneur en HAP < 250 mg/kg	17 03 02	selon art. 20 et art. 52 OLED	V				
Matériaux non bitumineux de démolition des routes	Couches de fondation non liées et couches de fondation et de support stabilisées	17 01 98	Valorisation en tant que matière première pour la fabrication de matériaux de construction. Si valorisation pas possible : stockage définitif dans une décharge de type B	V				
Substance du bâtiment / Ouvrages								
Béton de démolition	Béton de démolition non pollué (béton NP)	17 01 01	Valorisation en tant que matière première pour la fabrication de matériaux de construction. Si valorisation pas possible : stockage définitif dans une décharge de type B	V				
Matériaux de démolition non triés	Mélange uniquement de déchets de chantier minéraux comme briques, tuiles, murs avec crépi, briques silico-calcaires, béton, pierres naturelles, etc.	17 01 07	Valorisation en tant que matière première pour la fabrication de matériaux de construction. Si valorisation pas possible : stockage définitif dans une décharge de type B	V				
Tessons de tuile (tuiles)		17 01 02		V				

Type de déchets	Catégorie de déchets selon l'OLED / détails concernant le type de déchets	Codes	Filière d'élimination générale (prescriptions de l'OLED)	Obliga- tion V	Lieu d'élimination (installation, emplacement, entreprise)	Quantité m ³ (non foisonné)	Quantité m ³ (en vrac)	Quantité t
Autres déchets de chantier (non pollués)								
Déchets de chantier issus de la transformation/déconstruction qui ne présentent aucune pollution spécifique	Gypse	17 08 02	Recyclage de gypse, décharge de type B					
	Gypse contenant des particules organiques (p. ex. roseau)	17 08 02	Installation de tri des déchets de chantier, décharge de type B ou E					
	Verre (tessons de verre / verre plat)	17 02 02	Recyclage de verre plat, décharge de type B					
	Bois usagé (bois de construction, bois d'aménagement, résidus de bois, mobilier en bois), sans substances dangereuses	17 02 97 sc	UIOM (sans analyses), chaudière à bois usagé (le bois issu d'espaces extérieurs et provenant de toitures doit au préalable faire l'objet d'investigations), recyclage (le bois doit au préalable faire l'objet d'investigations)					
	Matières plastiques (propres, triées)	17 02 03	UIOM/recyclage de matières plastiques					
	Métaux non pollués	17 04 xy (selon le métal)	Recyclage/fonderie					
	Matériaux d'isolation minéraux (laine de roche, laine de verre, etc.), sans polluants	17 06 04	Décharge de type B, recyclage					
	Matériaux d'isolation combustibles (PSE, XPS, PUR...), sans polluants	17 06 04	UIOM					
	Déchets combustibles pour lesquels une valorisation matière n'est pas possible	17 09 98	UIOM					
	Déchets de chantier non triés, déchets de chantier tout-venant	17 09 04 sc	Installation de tri des déchets de chantier					

Justification du non-respect de l'obligation de valoriser: si aucune valorisation n'est prévue pour les catégories de déchets marquées d'un « V » dans la colonne « Obligation V », il convient de le justifier ci-après:

2. Matériaux pollués

Type de déchets	Catégorie de déchets selon l'OLED / détails concernant le type de déchets	Codes	Filière d'élimination générale (prescriptions de l'OLED)	Obliga-tion V	Lieu d'élimination (installation, emplace-ment, entreprise)	Quantité m ³ (non foisonné)	Quantité m ³ (en vrac)	Quantité t
Matériaux terreux issus du décapage du sol								
Couche supérieure (« couche humi-que », en général de 0 à 20 cm)	Faiblement pollués (matériaux T)	17 05 93	Valorisation soit sur place, soit sur un lieu présentant le même type de pollution (cf. module « Éva-luation des sols en vue de leur valorisation » de l'aide à l'exécution de l'OSol). Si aucune valorisation possible: décharge de type B ou utilisation comme matière première pour la fabrication de ciment conformément à l'annexe 4 OLED	V				
	Peu pollués, matériaux B	17 05 96 sc	Décharge de type B					
	Fortement pollués, matériaux E	17 05 90 scd	Décharge de type E					
	Contaminés par des substances dangereuses, matériaux S	17 05 03 ds	lavage des matériaux/cimenterie/traitement thermique					
	Contaminés par des néophytes	Selon pollution chimique	Décharge de type B ou E/gravières annoncées auprès de l'ASGB (et si pas sumac et renouée: sur des surfaces agricoles exploitées intensivement)					
Sous-sol (en géné-ral de 20 à 100 cm env.)	Faiblement pollués (matériaux T)	17 05 93	Valorisation soit sur place, soit sur un lieu présentant le même type de pollution (cf. instructions matériaux terreux). Si aucune valorisation possible: déchar-ge de type B	V				
	Peu pollués, matériaux B	17 05 96 sc	Décharge de type B					
	Fortement pollués, matériaux E	17 05 90 scd	Décharge de type E					
	Contaminés par des substances dangereuses, matériaux S	17 05 03 ds	lavage des matériaux/cimenterie/traitement thermique					
	Contaminés par des néophytes	Selon pollution chimique	Décharge de type B ou E/gravières annoncées auprès de l'ASGB (et si pas sumac et renouée: sur des surfaces agricoles exploitées intensivement)					

Type de déchets	Catégorie de déchets selon l'OLED / détails concernant le type de déchets	Codes	Filière d'élimination générale (prescriptions de l'OLED)	Obliga-tion V	Lieu d'élimination (installation, emplacement, entreprise)	Quantité m ³ (non foisonné)	Quantité m ³ (en vrac)	Quantité t
Sous-sol excavé								
Matériaux d'excavation et de perçement	Faiblement pollués (matériaux T)	17 05 94	Valorisation intégrale dans la mesure du possible : en tant que matière première pour la fabrication de matériaux de construction à liant hydraulique ou bitumeux, en tant que matériaux de construction sur des décharges de type B-E, en tant que matière première de remplacement pour la fabrication de clinker de ciment, sur les sites pollués sur lesquels les matériaux sont produits	V				
	Peu pollués, matériaux B	17 05 97 sc	lavage des matériaux / cimenterie / décharge de type B	(V)*				
	Fortement pollués, matériaux E	17 05 91 scd	lavage des matériaux / cimenterie / décharge de type E	(V)*				
	Contaminés par des substances dangereuses, matériaux S	17 05 05 ds	lavage des matériaux / cimenterie / traitement thermique					
	Contaminés par des néophytes	Selon pollution chimique	Décharge de type B ou E / gravières annoncées auprès de l'ASGB / lavage des matériaux					

*En égard à l'obligation générale de valoriser au sens de l'art. 12 OLED, il convient d'examiner l'opportunité de traiter également les matériaux d'excavation et de perçement.

Justification du non-respect de l'obligation de valoriser: si aucune valorisation n'est prévue pour les catégories de déchets marquées d'un « V » dans la colonne « Obligation V », il convient de le justifier ci-après:

Type de déchets	Catégorie de déchets selon l'OLED / détails concernant le type de déchets	Codes	Filière d'élimination générale (prescriptions de l'OLED)	Obliga-tion V	Lieu d'élimination (installation, emplacement, entreprise)	Quantité m ³ (non foisonné)	Quantité m ³ (en vrac)	Quantité t
Route / revêtement								
Matériaux bitumineux de démolition	Teneur en HAP > 250 mg/kg et <= 1000 mg/kg	17 03 01 sc	selon art. 52 OLED	V				
	Teneur en HAP > 1000 mg/kg	17 03 03 ds	selon art. 52 OLED					
Matériaux de construction contenant des polluants								
Déchets contenant de l'amiante	Déchets minéraux contenant des fibres d'amiante liées (p. ex. matériaux non détruits en amiante-ciment, tels que plaques pour toitures, plaques pour façades)	17 06 98	Décharge de type B ou conformément à la partie « Élimination des déchets contenant de l'amiante » de l'aide à l'exécution relative à l'OLED	V				
	Déchets de chantier contenant des fibres d'amiante libres ou libérables (p. ex. colle de carrelage décapé, matériaux contenant de l'amiante faiblement lié) et déchets non minéraux contenant de l'amiante (p. ex. revêtements synthétiques)	17 06 05 ds	Décharge de type E ou conformément à la partie « Élimination des déchets contenant de l'amiante » de l'aide à l'exécution relative à l'OLED					
Masses d'étanchéité des joints, peintures/revêtements	Joint d'étanchéité et peintures/revêtements contenant des PCB	17 09 02 ds	< 10 000 mg/kg PCB/CP: UIOM > 10 000 mg/kg PCB/CP: usine d'incinération des déchets spéciaux (UIDS)	V				
	Joint d'étanchéité contenant des PC	17 09 03 ds						

Type de déchets	Catégorie de déchets selon l'OLED / détails concernant le type de déchets	Codes	Filière d'élimination générale (prescriptions de l'OLED)	Obliga-tion V	Lieu d'élimination (installation, emplacement, entreprise)	Quantité m ³ (non foisonné)	Quantité m ³ (en vrac)	Quantité t
Scories provenant de bâtiments	Scories provenant des bâtiments (remplissage pour planchers à solives en bois, murs de scories, etc.)	17 01 07 17 09 04 sc 17 09 03 ds	Stockage définitif (le cas échéant après traitement thermique) dans décharge de type B ou E ou dans une UIOM					
Liège-bitume et autres matériaux de construction contenant du goudron	Isolants en liège, feuilles d'étanchéité de toiture, cartons bitumés, colles, joints d'étanchéité, peintures/revêtements contenant des HAP	17 03 03 ds ou 17 06 03 ds (liège-bitume)	UIOM, cimenterie, valorisation thermique. Les cartons bitumés et les feuilles d'étanchéité ne doivent pas être livrés en tant que déchet de même nature					
Bois contenant des polluants	Déchets de bois problématiques (traités avec des produits de conservation ou présentant des revêtements organiques halogénés ou une peinture au plomb, p. ex. bois provenant des espaces extérieurs ou de traverses de chemins de fer)	17 02 98 ds	UIOM, cimenterie					
Matériaux d'isolation contenant des polluants	Matériaux d'isolation contenant des CFC, des HCFC ou des HFC, notamment panneaux sandwich en PUR, mousse phénoliques, isolations d'installations frigorifiques fixes et isolations de conduites en PUR	17 06 03 ds	UIOM (après démontage dans la mesure du possible de façon non destructive). Si incinération pas possible immédiatement: remise à une entreprise d'élimination autorisée pour traitement					
Métaux avec peinture contenant des polluants	Peintures anticorrosion contenant des PCB, des HAP ou des métaux lourds	17 09 02 ds 17 04 09 ds	Petits éléments de construction: recyclage sans analyse/fonderie. Grands éléments de construction: analyse conformément à la présente partie de module de l'aide à l'exécution. Éléments dont la concentration de PCB > 2 g/tonne: retrait de la peinture au préalable					
Revêtement de places de sport construites avant 1994	Pistes sportives et d'athlétisme élastiques et gazon artificiel	17 02 03 17 02 04 ds	Selon analyse du Hg, élimination thermique dans UIOM, cimenterie ou autre installation autorisée					

3. Appareils et installations

Type de déchets	Catégorie de déchets selon l'OLED / détails concernant le type de déchets	Codes	Filière d'élimination générale (prescriptions de l'OLED)	Obligation V	Lieu d'élimination (installation, emplacement, entreprise)	Quantité m ³ (non foisonné)	Quantité m ³ (en vrac)	Quantité t
Appareils et installations								
Appareils et installations (avec ou sans polluants)	Installations de chauffage, de ventilation et de climatisation		Métal: recyclage / déchets combustibles: UIOM					
	Installations électriques / appareils	16 02 x (selon emploi)	Les appareils électriques doivent être éliminés conformément aux prescriptions de l'OREA. En cas d'indices de la présence de polluants, le retrait et l'élimination des appareils et installations concernés doivent être examinés avec l'aide d'un spécialiste. L'élimination dans les règles de l'art des matériaux radioactifs est réglée dans la directive Héritages radioactifs dans les biens-fonds de l'OFSP					
	Installations électriques antérieures à 1986: ballasts/transformateurs/condensateurs contenant des PCB, appareils contenant de l'amiante	16 02 09 / 10 ds						
	Autres éléments de construction susceptibles de contenir des polluants: mercure dans les interrupteurs, les thermomètres et les lampes, piles/accus contenant des métaux lourds, détecteurs d'incendie radioactifs, interrupteurs avec peinture luminescente radioactive, carreaux de céramique avec laque radioactive	16 02 12 ds						
		16 02 x ou 17 04 x ou autre (selon emploi / pollution)						

4. Autres matériaux